

# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE (annule et remplace le précédent)

Séance du 10 décembre 2024 à 20 heures 30 minutes  
Salle du Conseil - Mairie

## **Présents :**

M. BOUQUET Pascal, M. CARPENTIER Thierry, M. COVELA Benoit, M. CHATEAUGIRON Bernard, Mme DILLESEGER Nadine, M. GOUBIL Laurent, Mme HEBERT Dominique, Mme HEGUI Nadine, Mme JOLLY Monique, Mme POITEVIN Maryline, Mme TRAIN Éliane,

**Procuration(s) :** M. BOUQUET Jean-Luc donne pouvoir à M. CHATEAUGIRON Bernard, Mme BERTONNIER Véronique donne pouvoir à Mme TRAIN Eliane.

## **Absent(s) :**

**Excusé(s) :** M. BOUQUET Jean-Luc, Mme BERTONNIER Véronique, M. KURZAWA Thibault, M. DERAÏN Jean-Michel.

**A été nommé(e) comme secrétaire de séance :** M. CARPENTIER Thierry.

**Président de séance :** CHATEAUGIRON Bernard

## **1 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29/10/2024**

Monsieur Le Maire donne lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 29/10/2024.

## **2 - Délibération portant sur le changement du standard téléphonique et des postes**

**Objet : Changement du standard téléphonique de l'accueil et des postes maire & secrétariat**

Le code général des collectivités territoriales visant les dispositions générales des articles L1111-1 à L1881-1,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de changer le standard téléphonique de l'accueil de la mairie qui est vétuste ainsi que les postes du maire et du secrétariat.

Un devis a été sollicité auprès de la société ORANGE comprenant les prestations de mise en service sur site, la maintenance et la formation administrateur pour un montant de 1062.50 euros H.T. accompagnées des frais liés à la location du matériel qui en découlent pour un montant de 66.75 euros H.T.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :*

- De valider la proposition commerciale de la société ORANGE pour les prestations de mise en service et de la maintenance s'élevant à 1062.50 euros H.T., et les frais mensuels liés à la location du matériel d'un montant de 66.75 euros H.T.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

### **3 - Délibération portant sur la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire à compter du 01/01/2025**

#### **Objet : participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire**

Vu le Code général de la Fonction publique, article L827-1 à L827-6  
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,  
Vu l'avis suivi du Comité Social Territorial en date du mardi 26 novembre 2024,

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'actuellement les agents de la commune bénéficient d'une participation financière depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 concernant la garantie maintien de salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie et accident ainsi que la garantie complémentaire santé.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :*

- **De maintenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la prise en charge de la participation employeur à la protection sociale complémentaire, quel que soit leur statut,**
- **De verser mensuellement 20 euros à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion labellisée à une garantie prévoyance maintien de salaire (proratisé en fonction du temps de travail de l'agent).**

### **4 - Délibération portant sur la création d'autocollants avec le logo de la commune**

#### **Objet : création d'autocollants avec le logo de la commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales visant les dispositions générales des articles L1111-1 à L1881-1,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un autocollant à l'effigie de la commune de Varzay.

Monsieur le Maire a sollicité deux devis :

- Imprimerie IDE : 400 exemplaires pour un montant de 418,00 € HT
- Imprim'TON ID : 400 exemplaires pour un montant de 145,38 € HT

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :*

- **De valider le devis d'Imprim'TON ID pour la somme de 145,38 euros H.T.**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.**

## **5 - Délibération portant sur la refonte du tableau de classement des voies communales**

### **Objet : refonte du tableau de classement des voies communales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales visant les dispositions générales des articles L1111-1 à L1881-1,

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la séance du 29 octobre 2024, le Conseil Municipal avait décidé la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale annexé à cette délibération.

Monsieur le Maire présente l'étude faite précisant que la refonte du tableau de classement de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par les voies.

Monsieur le Maire précise que les prestations du Syndicat de la Voirie 17 relatives au nouveau tableau de classement ainsi que du diagnostic de voirie s'élèvent à 2 800 euros TTC.

La longueur des voies communales deviendrait donc la suivante :

- Voies communales à caractère de chemin : 16 328 m dont 810 m mitoyen soit **15 923 m**,
- Voies communales à caractère de rue : **4 669 m**,
- Voies communales à caractère de place : **8 086 m<sup>2</sup>**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver les prestations du SDV 17 pour un montant total de 2 800.00 euros T.T.C.**
- **De valider la refonte du tableau de classement des voies communales,**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.**

## **6 - Délibération portant sur l'intégration des résultats budgétaires de l'AFR**

### **Objet : Intégration des résultats budgétaires suite à la dissolution de l'AFR**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la suite de la dissolution de l'AFR en date du 13 mars 2024, il convient d'intégrer les résultats budgétaires comme suit :

#### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
001 (001) : Déficit d'investissement reporté	-8 452,41	001 (001) : Excédent d'investissement repor	285,92
2151 (21) - 242 : Réseaux de voirie	8 738,33		
	<b>285,92</b>		<b>285,92</b>

#### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6218 (012) : Autre personnel extérieur	1 384,88	002 (002) : Excédent de fonctionnement re	1 384,88
	<b>1 384,88</b>		<b>1 384,88</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 670,80</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>1 670,80</b>

Certifié exécutoire par Monsieur CHATEAUGIRON Bernard, le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver la décision modificative n°4,**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.**

## **6 – Questions diverses**

1/ Candidature pour les animations touristiques de 2025 : la fiche de candidature a été transmise à Saintes Grandes Rives le 02/12/2024.

2/ Situation du personnel communal : point sur le recrutement d'un adjoint technique, retraite de Mme DEORT Nadine et conseil disciplinaire de Mme DUVAL Vanessa.

3/ Répartition des colis de Noël entre les membres du CM : 145 colis à distribuer avant le 24/12/2024.

4/ Vœux du maire : proposition de date validée : le vendredi 17 janvier 2025 à 19h00.

5/ Avancement du projet concernant l'enfouissement des réseaux et installation de candélabres (Chez Naud, la Martinière, Chez Coupeau).

6/ Fête communale : proposition de date validée : le vendredi 11 juillet 2025.

7/ Devis société ASCENSION : nettoyage de l'église validé.

8/ Résultat du concours Villes et Villages Fleuris : maintien de la fleur (sous conditions).

Après un tour de table, chaque conseiller a pu s'exprimer, le Maire déclare la séance levée à 22h30

Le secrétaire de séance



Ainsi et délibéré en mairie, les jours, mois et an susdits  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Varzay le 11 décembre 2024  
Le Maire,